

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire du Kremlin-Bicêtre

OBJET DE L'ARRÊTÉ

ABROGATION DE LA
REGIE D'AVANCES
DEPENSES COM
RELATION PUBLIQUE RA
REGIE 244

COMMUNICATION

Arrêté n° 2023-134

LS

Pour ampliation
- Au Directeur général des
services,
- Au Comptable public
assignataire,
- Au régisseur titulaire.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 relatif au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics abrogeant et remplaçant le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécunière des régisseurs,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2020 autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, en application de l'article L.2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 30 novembre 1998 portant création d'une régie d'avances pour les menues dépenses du service communication – relations publiques ;
Considérant que la régie d'avances du service communication n'a plus lieu d'exister en raison de l'inactivité de cette régie.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 mars 2023

ARRÊTÉ :

Article 1er : Il est mis fin à l'activité de la régie d'avances du service communication à compter du 10 mars 2023.

Article 2 : En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie.

Article 3 : le Maire du Kremlin-Bicêtre et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

En Mairie, le 31 mars 2023

Le comptable public assignataire

Sofiane KOUIDHI
Inspecteur des Finances publiques
Chef de Service Comptable par procuration
Trésorerie municipale de Vitry-sur-Seine
Service Gestion Comptable
d'Ivry sur Seine



Le Maire

Maurice
Jean-Luc LAURENT